



CONSEIL MUNICIPAL LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 juin 2024 à 19 heures 30 minutes

Salle du Conseil municipal

Quorum : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme TRAPON Sylvie.

Etaient présents :

Mme BRIDAY Laurence, M. DUREUIL Vincent, Mme HUMBERT Agnès, Mme LABORDE Anaïs, M. LEFEBVRE David, M. PEREIRA Antonio, Mme PONSOT Lucie, Mme PORTERA Laure, M. RICHARD Alain, M. RODET Arthur, M. THEVENET Thierry, Mme TRAPON Sylvie, Mme TROUSSARD Yvonne.

Procuration(s) : M. CESSOT Cyril représenté par M. Alain RICHARD.

Excusés : M. BRIDAY Stéphane, Mme CORDONNIER Jocelyne.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme PONSOT Lucie.

Délibération 46-2024 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Lucie PONSOT pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 25 juin 2024.

Délibération 47-2024 - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2024

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2024.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 25 juin 2024.

Délibération 48-2024 - Attribution du marché de travaux de voirie 2024

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

La Commune a décidé d'engager des travaux de voirie pour la réfection de la rue de la Ferme de l'Hôpital, d'une partie de la route des Vins, de l'impasse rue des Buis et de l'impasse du Vieux Moulin.

Une consultation relative à ces travaux a été lancée à compter du 29 avril 2024, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. Cette consultation se composait d'un lot unique.

La Commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 10 juin 2024, afin de procéder à l'analyse des 7 plis reçus.

Les 7 offres reçues ont été analysées par la Commission des marchés à procédure adaptée (MAPA), réunie le 10 juin 2024, selon les critères suivants, énoncés au règlement de la consultation :

- Prix de la prestation pour 60 %
- Valeur technique de l'offre pour 40 %.

A l'issue de l'analyse, l'offre suivante a été classée première par la Commission des marchés à procédure adaptée : l'offre de l'entreprise SAS Pascal GUINOT Travaux Publics, pour un montant de 109 984,80 € HT pour la solution de base, et pour un montant de 14 024,50 € HT pour la Prestation Supplémentaire Eventuelle 01 : Réalisation des entrées rue de la Ferme de l'Hôpital.

La Commission des marchés à procédure adaptée propose donc de retenir l'offre de l'entreprise SAS Pascal GUINOT Travaux Publics, pour un montant de 109 984,80 € HT pour la solution de base, et de retenir la Prestation Supplémentaire Eventuelle 01 : Réalisation des entrées rue de la Ferme de l'Hôpital pour un montant de 14 024,50 € HT.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir attribuer le marché de travaux de voirie 2024, conformément à la proposition de la Commission des marchés à procédure adaptée telle que présentée ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21 6° ;

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R2123-1 ;

Vu le procès-verbal de la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 10 juin 2024 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant ce qui a été exposé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché de travaux de voirie 2024 conformément aux propositions de la Commission des marchés à procédure adaptée, soit à l'entreprise SAS Pascal GUINOT Travaux Publics pour un montant de 109 984,40 € HT pour la solution de base, avec la PSE 01 pour un montant de 14 024,50 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché public de travaux avec l'entreprise précitée ;
- **PRECISE** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, article 2151, opération 2404.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 25 juin 2024.

Délibération 49-2024 - Attribution du marché de travaux de gestion des eaux de ruissellement chemin des Brayères et chemin de la Plaine

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

La Commune a décidé d'engager des travaux de gestion des eaux de ruissellement chemin des Brayères et chemin de la Plaine.

Une consultation relative à ces travaux a été lancée à compter du 15 mai 2024, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. Cette consultation se composait d'un lot unique.

Les 6 offres reçues ont été analysées par la Commission des marchés à procédure adaptée (MAPA), réunie le 18 juin 2024, selon les critères suivants, énoncés au règlement de la consultation :

- Valeur technique de l'offre pour 50 %
- Prix de la prestation pour 45 %
- Valeur environnementale pour 5 %.

A l'issue de l'analyse, l'offre suivante a été classée en premier par la Commission des marchés à procédure adaptée : l'offre de l'entreprise SAS COGNARD BTP, pour un montant de 82 843,85 € HT.

La Commission des marchés à procédure adaptée propose donc de retenir l'offre de l'entreprise SAS COGNARD BTP, pour un montant de 82 843,85 € HT, sous réserve de la production de l'ensemble des documents administratifs nécessaires par l'entreprise.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir attribuer le marché de travaux de gestion des eaux de ruissellement chemin des Brayères et chemin de la Plaine, conformément à la proposition de la Commission des marchés à procédure adaptée telle que présentée ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21 6° ;

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R2123-1 ;

Vu le procès-verbal de la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 18 juin 2024 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant ce qui a été exposé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché de travaux de gestion des eaux de ruissellement chemin des Brayères et chemin de la Plaine, conformément à la proposition de la Commission des marchés à procédure adaptée, soit à l'entreprise SAS COGNARD BTP pour un montant de 82 843,85 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché public de travaux avec l'entreprise précitée ;
- **PRECISE** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, article 2152, opération 2309.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 25 juin 2024.

Délibération 50-2024 - Prise de participation au capital de la SPL Sud Bourgogne Aménagement

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

La commune de Rully est amenée à réaliser, pour la mise en œuvre de ses compétences, des opérations de construction, de rénovation ou d'aménagement d'une complexité technique, juridique ou financière significative.

Pour la gestion de ces projets, lorsque ses propres services ne sont pas en capacité de les réaliser en régie, la commune peut faire appel à des prestataires externes, retenus après mise en concurrence conformément à la réglementation sur les marchés publics.

La loi n°2010-559 du 28 mai 2010 permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales (SPL) dont ils détiennent ensemble la totalité du capital, qui revêtent la forme de société anonyme et sont composées d'au moins deux actionnaires.

Les SPL sont des outils mis à la disposition des collectivités territoriales leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence préalables (prestations dites « in house »), et donc d'engager des opérations sans délai de désignation d'un prestataire externe, dès lors que les quatre conditions suivantes sont remplies :

1. Le capital d'une SPL doit être détenu en totalité par des collectivités territoriales ou EPCI en associant au minimum deux actionnaires ;
2. Le champ d'intervention d'une SPL doit relever des compétences de ses actionnaires ;
3. Une SPL ne doit intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires ;
4. Enfin, les personnes publiques actionnaires doivent exercer un contrôle « analogue » à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, via notamment le conseil d'administration de la société qui prend les décisions stratégiques (vote du budget, acceptation des projets que la Société va mener pour le compte de ses actionnaires...).

Le champ d'intervention des SPL recouvre notamment les opérations d'aménagement, opérations de construction, exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Le recours à une SPL permet de concilier une maîtrise publique, le management d'entreprise et la souplesse offerte en termes de contractualisation, la maîtrise du risque en fonction de la répartition du capital social ainsi qu'une grande évolutivité de la structure.

Ainsi, participer à l'actionnariat d'une SPL permet de se doter d'un outil permettant notamment pour les opérations qui le nécessitent une meilleure réactivité de l'opérateur (réduction des délais), la possibilité de l'associer très en amont dès les études préalables ou encore une relation facilitée entre la collectivité et l'opérateur sur le déroulement des projets (avenants possibles).

Par ailleurs, une SPL constituée entre des collectivités locales dont le contexte et les enjeux sont proches leur permet de disposer d'un outil de proximité mutualisé disposant de compétences et moyens adaptés et spécialisés dans le domaine de la gestion de projets urbains et d'aménagement du territoire et dont chacune des collectivités prise séparément ne pourrait se doter, compte tenu d'un volume de projets insuffisant pour cela.

La SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT a été créée le 23 septembre 2019 par les Collectivités et EPCI suivants :

- La Communauté d'Agglomération Le Grand Chalons,
- La Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines,
- Le Département de Saône-et-Loire,
- La Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan,

Depuis, d'autres collectivités ont intégré la société.

La SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT a pour objet, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire exclusivement, d'accomplir tout actes visant à l'étude, la réalisation et la gestion :

- 1) D'opérations d'aménagement concourant :
 - à la mise en œuvre d'une politique de transport en commun, de mobilité, de stationnement,
 - à la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
 - au maintien, à l'extension ou l'accueil des activités économiques,
 - au développement des loisirs et du tourisme,
 - à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements publics,
 - à la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.
- 2) D'opérations de construction ou de réhabilitation : La société peut intervenir sur tous immeubles, bâtiments et ouvrages de toutes natures, tant pour ce qui concerne leur construction que leur amélioration ou leur rénovation, notamment énergétique.

La SPL est soumise aux dispositions du Code du Commerce concernant son fonctionnement en tout point identique à celui d'une société anonyme ainsi qu'à celles du Code de la Commande Publique.

Elle est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 représentants des actionnaires, chaque actionnaire étant représenté à due proportion de la part du capital détenue.

La commune de Rully est porteuse de projets importants notamment concernant la rénovation de la Salle Polyvalente. Les compétences de la SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT répondant aux objectifs de la commune, il apparaît opportun qu'elle en devienne actionnaire afin de pouvoir faire appel à ses prestations.

Description du dispositif proposé :

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à une prise de participation de la commune de Rully à la SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT, par l'acquisition de 1 action actuellement détenues par le Grand Chalons, à leur prix nominal.

La valeur des actions a été fixée au prix nominal de 1 000 €. Le nombre total d'actions de la société est arrêté à 225.

Cette transaction est conditionnée par :

- L'accord préalable de la communauté d'agglomération du Grand Chalons,

- L'agrément préalable de cette cession par le Conseil d'Administration de la SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT.

L'entrée au capital de la SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT implique que la commune accepte les termes des statuts de la société et du règlement intérieur de contrôle et de reporting ci-annexés.

Ainsi, la commune pourra, comme les autres actionnaires, confier à la SPL contre rémunération les projets relevant de son objet social. Avec cette participation à hauteur de 0,4 % du capital, la commune ne disposera pas d'un poste au Conseil d'Administration de la Société, mais sera représentée au sein de l'assemblée spéciale, instance regroupant les représentants des collectivités ne disposant d'un siège au sein du conseil d'administration. Un représentant sera désigné au sein de cette assemblée spéciale pour siéger au conseil d'administration.

Une fois missionnée, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières nécessaires à la réalisation des projets.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son articles L.1531-1 ;

Vu les statuts de la SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT en date du 26 janvier 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition par la commune de Rully de 1 action de la SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT détenues par la communauté d'agglomération du Grand Chalon, au prix unitaire de mille euros par action ;

APPROUVE les statuts de la société et le règlement intérieur de contrôle et de reporting joints en annexe ;

DESIGNE son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires Monsieur Thierry THEVENET,

DESIGNE son représentant au sein de l'assemblée spéciale Madame Anaïs LABORDE,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 25 juin 2024.

Délibération 51-2024 - Convention de mise à disposition d'une salle communale pour la pratique du yoga

Rapporteur : Monsieur David LEFEBVRE

Par la délibération 2023-64 du 25 septembre 2023, le Conseil municipal avait délibéré à l'unanimité pour la signature d'une convention de mise à disposition d'une salle communale pour la pratique du yoga avec l'entreprise LAM VAM RAM YOGA.

Cette convention arrivant à son terme, il est proposé d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention pour l'année 2024-2025, dont le projet est annexé à la Note de synthèse.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition pour l'année 2024-2025, annexé à la note de synthèse,

Considérant la volonté de contribution de la Commune à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives sur son territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la signature de la convention de mise à disposition d'une salle communale à l'entreprise LAM VAM RAM YOGA de septembre 2024 à juin 2025, annexé à la présente ;
- **MANDATE** le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 25 juin 2024.

Délibération 52-2024 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Fous du volant »

Rapporteur : Monsieur David LEFEBVRE

Considérant que dans le cadre de ses activités sportives, l'association rullyotine « Les Fous du Volant » a sollicité la Commune en vue d'obtenir un soutien financier exceptionnel pour l'acquisition de matériel neuf,

Il est proposé d'attribuer à l'association « Les Fous du Volant » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Les Fous du Volant » au titre de l'année 2024.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 25 juin 2024.

Délibération 53-2024 - Versement d'une subvention exceptionnelle au Tennis Club de Rully

Rapporteur : Monsieur David LEFEBVRE

Considérant que le Tennis Club de Rully organise un tournoi Senior du 26 juin au 07 juillet 2024,

Considérant la demande du Tennis Club de Rully de bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 400 euros de la part de la commune de Rully pour participer à l'organisation de ce tournoi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

OCTROIE une subvention exceptionnelle de 400 € au Tennis Club de Rully au titre de l'année 2024.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 25 juin 2024.

Délibération 54-2024 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Confrérie Rubiliaco Vinorum de Rully »

Rapporteur : Monsieur David LEFEBVRE

Considérant que dans le cadre de sa création, l'association rullyotine « Confrérie Rubiliaco Vinorum de Rully » a sollicité la Commune en vue d'obtenir un soutien financier exceptionnel pour couvrir une partie de ses dépenses,

Il est proposé d'attribuer à l'association « Confrérie Rubiliaco Vinorum de Rully » une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 12 voix pour et 2 abstentions (MME LABORDE Anaïs et PONSOT Lucie),

- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « Confrérie Rubiliaco Vinorum de Rully » au titre de l'année 2024.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 25 juin 2024.

Délibération 55-2024 - Modification du règlement intérieur de fonctionnement du restaurant scolaire et de la garderie

Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT

Afin de prendre en compte certains changements dans l'organisation, il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur de fonctionnement du restaurant scolaire et de la garderie, pour l'année scolaire 2024-2025.

Vu le projet de règlement intérieur 2024-2025 pour le fonctionnement du restaurant scolaire et de la garderie, et notamment ses articles 14,19 et 20,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de fonctionnement du restaurant scolaire et de la garderie 2024-2025, annexé à la présente.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 25 juin 2024.

Délibération 56-2024 - Autorisation de recrutement et fixation de la rémunération des intervenants vacataires pour le service et la surveillance des enfants du restaurant scolaire

Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT

Madame Agnès HUMBERT, Adjointe au Maire, indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour ce faire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de permettre le recrutement d'un vacataire pour effectuer des missions de service de repas et de surveillance des enfants du restaurant scolaire, pour la période du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025, soit la durée de l'année scolaire 2024-2025.

Il est proposé de fixer le taux de vacation sur la base d'un taux horaire de 11.65 € bruts, et de prévoir que ce montant sera revalorisé à chaque fois qu'une augmentation du SMIC sera mise en œuvre au niveau national.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement d'un vacataire pour la période du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025, soit la durée de l'année scolaire 2024-2025 ;
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire de 11.65 € bruts ;
- **AUTORISE** la revalorisation du taux horaire de vacation dans les conditions ci-dessus exposées pour l'année scolaire 2024-2025, à savoir à chaque revalorisation du SMIC horaire au niveau national ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 25 juin 2024.

Délibération 57-2024 - Modification du tableau des effectifs du personnel

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire explique qu'il convient de modifier plusieurs emplois au tableau des effectifs du personnel compte tenu des besoins des services, et de la valeur professionnelle de certains agents qui peuvent bénéficier d'avancement de grade ou de la promotion interne.

Madame le Maire propose à l'assemblée, sous réserve de l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion :

1/ Service Enfance / Entretien des locaux

Deux agents de la Commune travaillant au sein du service Enfance / Entretien des locaux ont été inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024 pour le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Compte tenu des nécessités de services à compter de la rentrée de septembre 2024, et de la valeur professionnelle de ces agents, il est proposé :

- **De créer** un emploi d'agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux à temps complet, à compter du 01/09/2024. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe.
- **De supprimer** à compter du 01/09/2024, un emploi d'agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux à temps non-complet d'une durée hebdomadaire de 34/35^{ème}, ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe.
- **De créer** un emploi de référent restauration scolaire / responsable accueil de loisir à temps non-complet d'une durée hebdomadaire de 30/35^{ème}, à compter du 01/09/2024. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe.
- **De supprimer** à compter du 01/09/2024, un emploi de référent restauration scolaire / responsable accueil de loisir à temps non-complet d'une durée hebdomadaire de 28/35^{ème}, ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe.

Par ailleurs, pour les besoins du service, il est proposé :

- **De créer** un emploi d'agent polyvalent de restauration à temps non-complet, d'une durée hebdomadaire de 23/35^{ème} à compter du 01/09/2024. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.
- **De supprimer** un emploi d'agent polyvalent de restauration à temps non-complet, d'une durée hebdomadaire de 22/35^{ème} à compter du 01/09/2024, ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial.

2/ Service Bâtiments - Voirie - Espaces verts

Un agent de la Commune travaillant au sein du service Bâtiments - Voirie - Espaces verts, sur un emploi relevant du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, peut bénéficier de la promotion interne pour passer sur le grade d'agent de maîtrise.

Compte tenu des nécessités de services, et de la valeur professionnelle de cet agent, il est proposé :

- **De créer** un emploi d'agent technique polyvalent - spécificité Voirie / Bâtiments à temps complet, à compter du 01/08/2024. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent de maîtrise.
- **De supprimer** un emploi d'agent technique polyvalent - spécificité Voirie / Bâtiments à temps complet, à compter du 01/08/2024, ouvert sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L.332-8,

Vu le tableau des effectifs du personnel de la collectivité,

Le Conseil municipal, Madame le Maire entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver les propositions de créations d'emplois exposées ci-dessus,

De modifier ainsi le tableau des effectifs,

De mandater Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches pour demander la suppression des emplois concernés au tableau des effectifs auprès des instances paritaires du Centre de gestion de la Fonction Publique de Saône-et-Loire,

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 25 juin 2024.